



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 3 JAN. 2025

portant ouverture d'une consultation du public relative à :

- une demande d'autorisation environnementale,**
- une demande de permis de construire,**

déposées par la société HOLDING SOPREMA SA

**dans le cadre du projet de construction d'une usine de production de panneaux isolants sur
le territoire de la commune de Sausheim (68), sise route de Chalampé**

Le préfet du Haut-Rhin

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

VU le courrier de la société Holding Soprema SA, dont le siège social est situé 15 rue de Saint-Nazaire à Strasbourg (67100), en date du 20 novembre 2024 en vue de solliciter l'organisation d'une consultation du public unique portant sur une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire ;

VU le dossier déposé le 3 décembre 2024 par la société Holding Soprema SA, à la mairie de Sausheim, comprenant la demande de permis de construire ;

VU le dossier déposé le 9 décembre 2024 par la société Holding Soprema SA, sur le guichet unique numérique (GUN'Env), comprenant la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'accusé réception délivré au pétitionnaire le 9 décembre 2024 concernant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 décembre 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E24000125/67 du premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 18 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant ;

VU le courrier de la préfecture du Haut-Rhin en date du 19 décembre 2024 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 décembre 2024 ;

VU la saisine des communes de Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Hombourg, Illzach, Ottmarsheim et Rixheim ainsi que de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » en date du 19 décembre 2024 ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé du Haut-Rhin en date du 20 décembre 2024 ;

Vu la saisine de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin, de l'institut national de l'origine et de la qualité Grand-Est et de la direction régionale des affaires culturelles Grand-Est en date du 20 décembre 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de la consultation du public

Il est procédé du **lundi 27 janvier 2025 (00h01)** au **lundi 28 avril 2025 inclus (23h59)** à une consultation du public portant sur les demandes présentées par la société Holding Soprema SA en vue d'obtenir une autorisation environnementale et un permis de construire dans le cadre du projet de construction d'une usine de production de panneaux isolants sur le territoire de la commune de Sausheim (68).

Cette consultation se déroulera dans les communes suivantes :

SAUSHEIM - BALDERSHEIM – BATTENHEIM – HOMBOURG – ILLZACH – OTTMARSHEIM – RIXHEIM.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n° E24000125/67 du 18 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg, M. Patrick SPIES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Solange GARIN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : modalités de la consultation

► Première réunion publique dite « d'ouverture »

Une réunion publique se déroulera **le jeudi 6 février 2025** à 19H00 à la mairie de Sausheim, sise 38 Grand'Rue, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

► Deuxième réunion publique dite de « clôture »

Une réunion publique se déroulera **entre le 14 avril 2025 et le 28 avril 2025** à la mairie de Sausheim, sise 38 Grand'Rue, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

La date exacte de cette réunion sera précisée au moins sept jours avant la tenue de celle-ci :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5903>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/> rubrique « HOLDING SOPREMA SA » ;
- par voie de publication dans deux journaux locaux ;
- par un affichage dans les mairies de Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Hombourg, Illzach, Ottmarsheim et Rixheim.

Article 4 : communication au public des avis des autorités consultées et des observations éventuelles en réponse du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/5903>) les avis rendus par :

- la mission régionale d'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé ;
- les conseils municipaux des communes de Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Hombourg, Illzach, Ottmarsheim et Rixheim ;
- le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : publicité de la consultation

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :

- à l'adresse du site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5903>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/> rubrique « HOLDING SOPREMA SA » ;

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins des maires de Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Hombourg, Illzach, Ottmarsheim et Rixheim, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Les maires des communes précitées envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public est en outre envoyé à la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » pour affichage au siège : 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Holding Soprema SA est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux concernés par le projet et devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 6 : contenu et consultation du dossier de la consultation du public

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- le dossier de demande de permis de construire.

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- au centre technique municipal de la mairie de Sausheim (service urbanisme – 31 rue de Mulhouse à Sausheim), sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5903>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/> rubrique « HOLDING SOPREMA SA »
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : le responsable du dossier

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la société Holding Soprema SA :

- M. Olivier DECROOCQ :
✉ odecroocq@soprema.fr
☎ 07.88.85.25.93

Article 8 : observations du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5903>
- par voie postale adressée à M. Patrick SPIES, Commissaire enquêteur, Mairie de Sausheim – 38 Grand'Rue – 68390 Sausheim ;
- par courriel électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet « Consultation Holding Soprema SA »
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront au centre technique municipal – service urbanisme – 31 rue de Mulhouse à Sausheim aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 février 2025 09H00 à 12H00
Vendredi 25 avril 2025 14H00 à 16H30

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Les observations et propositions parvenues par courrier électronique, par courrier postal et celles rédigées dans les registres déposés dans les mairies seront consultables sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5903>

Article 9 : clôture de la consultation du public

Dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : rapport et conclusions

Dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5903> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Sausheim.

Au cas où le commissaire enquêteur ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/> rubrique « HOLDING SOPREMA SA » au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ces documents seront adressés au pétitionnaire par le préfet.

Article 11: décisions susceptibles d'être prises

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la consultation du public sont :

- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus ;
- un permis de construire délivré par le maire de Sausheim ou un refus de permis.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Hombourg, Illzach, Ottmarsheim et Rixheim, le président de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », le commissaire enquêteur et la société Holding Soprema SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le - 3 JAN. 2025

Le préfet



Thierry QUEFFÉLEC